



La Réserve Communale de Sécurité Civile en 5 points



**Direction Générale
de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises**

1. Le citoyen, acteur de la sécurité civile

Instaurée dans la commune qui le souhaite par délibération du conseil municipal, la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) est un *outil de mobilisation civique*, créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle apporte son concours à l'équipe municipale en participant *au soutien et à l'assistance* des populations en cas de crise.



2. La solidarité en situation de crise

La RCSC a vocation à intervenir uniquement pour des actions de sauvegarde, tels que le soutien et l'assistance de la population. *Elle ne doit pas se substituer ou concurrencer les services publics de secours et d'urgence.*

Les missions et les limites d'intervention de la RCSC ainsi que les modalités et les conditions d'engagement sont définies dans un *règlement intérieur* fixé par le maire.

Avant : prévention

- Sensibilisation et information de la population sur les risques
- Préparation de la population aux comportements à adopter face aux risques

Pendant : missions opérationnelles

- Activation d'un Centre d'Accueil et de REgroupement pour les sinistrés (CARE)
- Participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier
- Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid
- Surveillance de digues ou de massifs forestiers,
- Armement du poste de commandement communal

Après : assistance et accompagnement

- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide des sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et à la distribution des dons au profit des sinistrés



3. La solidarité organisée

La création d'une RCSC doit répondre à un besoin clairement identifié et respecter les étapes de la procédure.

1

• Définir les missions potentielles de la RCSC

- A partir de l'évaluation des risques sur la commune (par exemple inondation : *alerte des populations, aide à domicile aux personnes en zone inondable, surveillance des repères de crues*)
- Sans risque particulier sur la commune : *accueil de la population dans un gymnase (armement du CARE, soutien aux personnes vulnérables)*

2

• Délibération en conseil municipal créant la RCSC

3

- **Rédaction du règlement intérieur** (objet et organisation de la RCSC, conditions de recrutement, statut, acte d'engagement, mobilisation, etc.)
- **Consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours**

4

• Rédaction de l'acte d'engagement dans la RCSC

5

• Arrêté municipal relatif à la création et à son organisation

6

• Transmission des actes administratifs au préfet au titre du contrôle de légalité

7

• Engagement des bénévoles

8

• Étendre le contrat d'assurance de la commune aux bénévoles de la RCSC

Autorité

La RCSC est placée *sous l'autorité du maire* au titre de ses pouvoirs de police. Son engagement est limité au territoire communal.

Exceptionnellement et en vertu de la solidarité, le maire peut être amené à autoriser l'action de la RCSC hors des limites communales lorsqu'un événement touche une commune voisine et qu'une demande émane de l'autorité compétente (maire ou préfet).

Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde

La RCSC est complémentaire du PCS et ses modalités de mise en œuvre sont précisées dans ce plan. Facultative, la RCSC peut aussi être créée lorsque la commune n'est pas dotée d'un PCS.

4. Les compétences du réserviste au service de tous

Ressource humaine indispensable, le bénévole est engagé *sans critère particulier, ni condition d'âge ou d'aptitude physique*.

Il signe obligatoirement un acte d'engagement de *1 à 5 ans renouvelable*. Cet acte lui procure une protection juridique équivalente au statut de *collaborateur occasionnel du service public* avec des garanties sociales et des devoirs. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail ou d'un contrat d'engagement au sens militaire.

L'activité du réserviste au sein de la RCSC ne peut excéder *15 jours ouvrables par an*.

5. Maintenir l'élan solidaire

Pour garantir la pérennité de la RCSC sur le long terme, l'équipe municipale devra la « faire vivre » en s'appuyant sur des actions et mesures destinées à maintenir la motivation des réservistes et l'opérationnalité du dispositif.

Formations et exercices

- Organiser des formations en fonction des missions définies
- Organiser des exercices (définir un calendrier)
- Créer un secrétariat pour administrer la RCSC
- Reconnaissances opérationnelles sur le terrain

Valorisation des actions

- Présenter la RCSC et ses missions aux différents acteurs (SDIS, gendarmerie, élus, police municipale, associations)
- Communiquer localement
- Inclure la RCSC aux manifestations de la commune

Esprit de cohésion

- Doter les réservistes d'une tenue identifiable (polo, casquette, etc.)
- Proposer des activités de cohésion (repas, manifestations sportives)
- Créer un compte au nom de la RCSC sur les réseaux sociaux ou un blog



En savoir plus

• Réserve communale de sécurité civile :

Articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure

Circulaire INTE0500080C du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

• Plan communal de sauvegarde :

Guide pratique d'élaboration

S'organiser pour être prêt – la démarche / S'entraîner pour être prêt – les exercices

Organiser le soutien des populations – Mettre en place un centre d'accueil et de regroupement

Documents téléchargeables à l'adresse suivante :

www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/La-Securite-civile/Documentation-technique/Planification-et-exercices-de-Securite-civile